



MANUEL DES POLITIQUES ET PRÉCÉDURES

SECTION GOUVERNANCE

Page : 1 de : 2

GOU-02

Émise le : 2025-06-09

Révisée le : 2025-06-09

OBJET : POLITIQUE SUR LE CODE DE CONDUITE DES ADMINISTRATEURS

But : Cette procédure a pour but de réglementer les engagements des membres du conseil d'administration pour encourager des relations saines et éthiques. La Société internationale d'arboriculture Québec (SIAQ) a adopté le code de conduite suivant que tous les membres du conseil d'administration acceptent de respecter en le signant.

Le conseil d'administration s'engage à adopter une conduite éthique, professionnelle et légale, y compris un usage approprié de l'autorité et un décorum adéquat lorsqu'ils agissent en tant que membres du conseil d'administration. Aucun membre du conseil d'administration ne doit tirer de profit ou de gain personnel, directement ou indirectement, en raison de son service en tant que membre du conseil d'administration de la Société internationale d'arboriculture Québec inc. (SIAQ). Tout nouveau membre du conseil d'administration sera informé du code de conduite des membres du conseil d'administration, de l'accord sur les conflits d'intérêts et de la politique de confidentialité, qu'il signera en tant que nouveau membre du conseil d'administration et qui lui sera rappelé lors d'orientation du conseil d'administration.

1. **Loyauté du conseil d'administration** - Afin de satisfaire aux exigences de la présente politique, le conseil d'administration doit se conduire avec une loyauté sans conflit envers les intérêts de l'association et des membres. La responsabilité remplace toute loyauté conflictuelle, telle que celle envers des groupes de défense ou d'intérêt et l'appartenance à d'autres conseils d'administration ou à du personnel. Elle prévaut également sur l'intérêt personnel de tout membre du conseil d'administration agissant en tant que consommateur des services de l'organisation.
2. **Normes de conduite** - Les membres du conseil d'administration sont tenus d'exercer les pouvoirs et de remplir les devoirs de leur fonction avec honnêteté et bonne foi. Ils doivent faire preuve du degré de soin, de diligence et de compétence qu'une personne raisonnablement prudente exercerait dans des circonstances comparables. Les membres du conseil d'administration devraient toujours représenter l'organisation de manière positive et solidaire, à tout moment et en tout lieu. Les membres du conseil d'administration devraient faire preuve de respect et de courtoisie lors de toutes les réunions du conseil d'administration et des comités.
3. **Présence au conseil d'administration** - Un membre du conseil d'administration sera considéré comme démissionnaire s'il n'est pas présent :
 - a. Trois (3) réunions au cours d'un mandat d'un an ou
 - b. 50% des réunions du conseil d'administration chaque année, après leur entrée en fonction. Les appels téléphoniques, les réunions virtuelles ou en face-à-face sont pris en compte.
 - c. La participation au vote électronique est obligatoire, sauf si des dates précises sont communiquées au préalable.
4. **Conflit d'intérêts** - Les membres du conseil d'administration doivent éviter tout conflit d'intérêts en ce qui concerne leur devoir fiduciaire.
 - a. **Relations avec les membres du conseil d'administration** - Lorsque le conseil d'administration examine une question pour laquelle un membre du conseil d'administration est susceptible d'être en conflit d'intérêts, ce membre annoncera le conflit. Il devra s'abstenir, sans commentaire, non seulement de voter, mais aussi de délibérer.
 - b. **Relations personnelles et professionnelles** - Les membres du conseil d'administration ne doivent pas permettre que des relations personnelles ou professionnelles avec le directeur général ou d'autres membres du conseil d'administration prennent le pas sur les activités de l'association ou interfèrent de quelque manière que ce soit avec celles-ci.

5. **Autorité individuelle** - Les membres du conseil d'administration ne peuvent pas tenter d'exercer une autorité individuelle sur les questions déléguées au directeur général.
6. **Confidentialité** - Il est rappelé aux membres du conseil d'administration que des informations confidentielles concernant les finances, le personnel et d'autres sujets concernant l'organisation (donateurs, personnel ou clients) peuvent être incluses dans les documents du conseil d'administration ou faire l'objet de discussions de temps à autre. Les membres du conseil d'administration ne doivent en aucun cas divulguer ces informations confidentielles à qui que ce soit. Toute information devra être conservée de manière sécuritaire et confidentielle en conformité avec la Loi 25. Toute information non essentielle à un dossier en cours devra être supprimée de tout support informatique.
7. **Communication électronique** - Les membres du conseil d'administration disposent d'une adresse électronique reliée au domaine siaq.org. Ils doivent être en mesure de communiquer par voie électronique avec ce courriel et consulter son contenu régulièrement. Un délai d'un maximum de 48 heures est toutefois requis pour le vote électronique, utilisé lorsqu'une décision rapide doit être prise. Les administrateurs doivent informer le conseil d'administration et la direction s'ils ne peuvent pas communiquer par courrier électronique pendant une semaine ou plus.
8. **Préparation des réunions** - Les membres du conseil d'administration doivent être correctement préparés pour les réunions du conseil d'administration et être prêts à discuter des questions et des affaires inscrites à l'ordre du jour et avoir lu tous les documents d'information pertinents pour les sujets traités.
9. **Autorité des décisions** - Les membres du conseil d'administration respectent la légitimité et l'autorité de la décision finale du conseil d'administration sur toute question.

Je soussigné, _____ reconnait l'importante responsabilité que j'assume en tant que membre du conseil d'administration de la Société internationale d'arboriculture Québec inc., m'engage, par la présente, à m'acquitter de manière digne de confiance et diligente des devoirs et obligations associés à mon rôle de membre du conseil d'administration et à respecter le présent code de conduite. Je comprends que le non-respect de ce code de conduite peut entraîner ma révocation en tant que membre du conseil d'administration, conformément aux exigences et procédures prévues dans les documents directeurs de l'organisation.

Date : _____

Signature : _____